



# EXPÉRIMENTATION DE DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS



## LE CONSTAT

Les maladies chroniques ou les situations de handicap ont notamment pour conséquence d'impacter le quotidien des personnes qui vivent ces situations et celui de leur entourage, d'autant plus si elles sont confrontées à des vulnérabilités d'ordre social, géographiques, familiales, professionnelles...

- en population générale, **20%** des personnes à domicile déclarent des incapacités et **10%** des limitations d'activités
- **19 millions de personnes** de plus de 15 ans (soit **37%** de la population) atteintes d'une maladie chronique
- **1 Français sur 4** touché par une maladie chronique dans cette tranche d'âge
- **9,5 millions** de français sont aujourd'hui en affection longue durée (ALD)
- **89,4 milliards d'euros** : dépenses de l'Assurance maladie (tous régimes) liées aux maladies chroniques en 2012

## LA DÉFINITION

L'accompagnement consiste à donner aux personnes concernées davantage de possibilités de contrôle de leur propre santé et de leur environnement et de les rendre mieux aptes à faire des choix importants pour gagner en autonomie.

Cette mesure expérimente pendant une durée de 5 ans des dispositifs d'accompagnement sanitaire, social et administratif des personnes atteintes d'une maladie chronique ou étant particulièrement exposées au risque d'une telle maladie ainsi que les personnes en situation de handicap, voire également leur entourage.

## L'ENJEU

La loi introduit la possibilité d'expérimenter, par la voie de conventions signées entre une ARS et des acteurs volontaires (associations, collectivités locales, structures de santé etc...), dans le cadre d'un cahier des charges défini par arrêté ministériel, des actions destinées notamment à délivrer aux personnes et à leur entourage des informations, des conseils et des soutiens.



## LE DISPOSITIF

Cet accompagnement est protéiforme en fonction des besoins, des attentes et des volontés de la personne et peut recouvrir diverses actions :

- d'information sur la prévention de maladies chroniques et des risques en santé
- d'information sur la maladie et ses conséquences ;
- de soutien pour l'accès aux droits et aux prestations ;
- de médiation sanitaire et de mise en relation entre la personne et des actions d'aide, de soins et de promotion de la santé incluant notamment l'éducation thérapeutique, stimulant les ressources de la personne et de son entourage et les encourageant à faire face par leurs propres moyens aux complications, aux difficultés et aux problèmes, et à ouvrir des perspectives pour l'avenir.

Le cahier des charges a été élaboré après consultation notamment des associations d'usagers sur la base des propositions faites par Christian Saout, secrétaire général délégué du Collectif interassociatif pour la santé, qui a rendu son rapport Cap santé à la ministre le 22 juillet 2015.

## L'OBJECTIF

Cette mesure permet de renforcer l'autonomie des personnes atteintes d'une maladie chronique ou étant particulièrement exposées au risque d'une telle maladie ainsi que les personnes en situation de handicap, voire également leur entourage.

L'accompagnement doit, en se positionnant du côté de la réalité vécue par la personne vivant avec une maladie chronique ou un handicap, permettre de s'adapter à son contexte de vie, prévenir et anticiper les complications ou les évolutions de la maladie et faire valoir ses droits tout en maintenant sa vie sociale.

### POUR ALLER PLUS LOIN

#### TEXTES LÉGISLATIFS :

- Article 92 LMSS

#### TEXTES D'APPLICATION :

- [Arrêté du 17 mars 2016 fixant le cahier des charges national relatif aux projets pilotes d'accompagnement à l'autonomie en santé](#)
- Arrêté sur liste des projets pilotes retenus